



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 septembre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 5), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 58), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 24 incluse et à compter de la question n° 66), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 67 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 24 jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 65 incluse).

Secrétaire :

M. Patrick BONTEMPS.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (de la question n° 21 à la question n° 57 incluse), M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 66), M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Dominique SCHAUSS (de la question 25 à la question n° 65 incluse), Mme Ilva SUGNY (pour la question n° 68), M. Pascal BONNET (à compter de la question n° 66), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 23 incluse et à compter de la question n° 66), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 66), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 66), M. Michel OMOURI (à compter de la question n° 66), Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 66), Mme Mina SEBAH (à compter de la question n° 66), Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 66), M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Carine MICHEL (de la question n° 21 à la question n° 57 incluse), M. Patrick BONTEMPS à M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 66), M. Abdel GHEZALI à M. BODIN, M. Thierry MORTON à Mme ZEHAF, M. Dominique SCHAUSS à M. Pascal CURIE (de la question n° 25 à la question n° 65 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB (pour la question n° 68), Mme Marie-Laure DALPHIN à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 23 incluse).

OBJET : 25 - Fonds de Participation des Habitants (FPH) - Convention de partenariat avec l'Association AGIR Solidarité Franche-Comté

Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Convention de partenariat avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté

Rapporteur : M. l'Adjoint LEUBA

1 - Contexte/Historique

L'association AGIR Solidarité Franche-Comté participe depuis 2012 à la mise en œuvre sur le territoire bisontin du Fonds de Participation des Habitants (FPH). Ce dispositif, cofinancé par l'Etat et la Ville de Besançon dans le cadre du Contrat de Ville, permet à un collectif d'habitants (constitué ou non en association), de réaliser de manière autonome des micro-projets d'intérêt collectif.

2 - Renouvellement de la convention de partenariat

Par délibération du 15 septembre 2016, la Ville de Besançon a formalisé son partenariat avec l'association AGIR. Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2017, dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouveau partenariat entre la Ville de Besançon, la CAGB et l'association.

3 - Définition d'un nouveau partenariat

En juin 2015, le Comité National des Villes (CNV) a en effet rendu un avis sur le fonctionnement des FPH au niveau national.

Confirmant la finalité première du FPH (*«attribuer un soutien financier rapide à un projet non programmé»* ou encore *«donner un coup de pouce à de petits projets collectifs d'habitants afin de les inciter à prendre des initiatives, à s'auto-organiser, à apprendre à monter un projet, le présenter et le réaliser, aussi modeste soit-il»*), et soulignant que le FPH est un *«outil tout à fait pertinent, en particulier dans le contexte de mise en place des conseils citoyens»*, cet avis fait néanmoins le constat qu'à l'échelle nationale le FPH reste encore trop méconnu et *«peu animé»*.

Les conclusions de cet avis étant transposables à l'échelle bisontine, la Direction Vie des Quartiers de la Ville de Besançon et la Direction Contrat de Ville de la CAGB travaillent de concert, en lien avec les services de l'Etat, pour dynamiser le FPH en s'appuyant sur les pistes d'amélioration suivantes :

- définir clairement les projets éligibles (intérêt général, lien social et solidarité, cadre de vie et environnement, culture partagée, animation de la vie locale, respect des valeurs de la République...),
- simplifier et assouplir les critères d'attribution,
- confirmer le pouvoir de décision du comité d'attribution (outil d'«empowerment»),
- renforcer la communication et mobiliser les acteurs de terrain,
- développer les financements croisés,
- ...

Ce travail de dynamisation du FPH et de révision du fonctionnement du dispositif doit aboutir avec la mise en œuvre d'un nouveau partenariat entre la Ville de Besançon, la CAGB et l'association à compter du 1^{er} janvier 2018.

4 - Attribution d'une subvention de 2 000 € pour 2017

Lors du renouvellement de la convention liant la Ville de Besançon à l'association AGIR en 2016, la réserve financière de l'association se montait à 2 203 €. Au vu du faible nombre de dossiers déposés au titre du FPH, la Ville a donc fait le choix de ne pas alimenter davantage ce fonds.

A ce jour, la réserve financière de l'association est réduite à 186 €. Elle est donc insuffisante pour permettre le financement des projets déposés et validés pour l'année 2017. C'est dans ce cadre que la nouvelle convention propose l'attribution d'une subvention de 2 000 € accordée par la Ville de Besançon à l'association AGIR, en vue d'alimenter le FPH pour la fin de l'année 2017.

Les autres modalités du partenariat précédent restent inchangées.

En cas d'accord sur cette proposition, la somme totale de 2 000 € sera prélevée sur la ligne 65.422/6574 CS 47030.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le renouvellement, jusqu'au 31 décembre 2017, de la convention de partenariat signée avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté,
- se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant total de 2 000 € à l'association AGIR Solidarité Franche-Comté pour l'année 2017, dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de Participation des Habitants,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme DARD n'a pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe


Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le 29 SEP. 2017



Contrôle de légalité